

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

du vendredi 8 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2017

Présents : Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire,
Mmes Béatrice DUPUIS et Nathalie CHAMPENOIS, Mrs Francis ANTOINE, Jean-Pierre FREMONT, Adjoint,
Mrs Jean-Marc DELHOMMEAU, Alain BONNEAU, Laurent RUHAUT, Jessie WALBECQ, Mmes Dominique ALDEBERT et Christine LEVEQUE

Absents : Mrs Eric CHARLES, Pascal POINDRON (pouvoir à Monsieur WALBECQ) et Mme Isabelle BIMONT

Laurent RUHAUT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'assentiment du conseil municipal concernant le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal du 10 novembre 2017.

Monsieur DELHOLMMEAU informe qu'il manque 1 voix concernant l'ordre du jour n°6 sur le vote du maintien de la fonction d'adjoint au Maire.

Le compte-rendu est ainsi modifié :

« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

- Décide par 1 voix Contre, 9 voix Pour dont 3 pouvoirs et 1 abstention, de ne pas maintenir Monsieur DELHOMMEAU Jean-Marc dans ses fonctions.

Monsieur DELHOMMEAU ne s'est pas exprimé sur ce point »

Le compte-rendu est adopté, Monsieur DELHOMMEAU ne signe pas le compte-rendu.

ORDRE DU JOUR

1. Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH): Modification des statuts par la prise de trois nouvelles compétences.

Monsieur le Maire explique que la loi NOTRe impose à la CCPOH de détenir au 1^{er} janvier 2018 neuf groupes de compétences sur les douze proposées à l'article L.5214-23-1 afin de continuer à bénéficier de la DGF bonifiée.

Sur les 12 compétences obligatoires possibles, la CCPOH en exerce déjà 6 :

- Développement économique
- GEMAPI
- Voiries d'intérêt communautaire
- Politique de gestion des déchets
- Équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Gens du voyage

Il reste à la CCPOH la prise de 3 compétences supplémentaires parmi :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Logement social d'intérêt communautaire
- Politique de la ville
- Assainissement collectif et non collectif
- Maison de service public
- Eau

La CCPOH, par délibération du 7 novembre 2017, a décidé d'exercer 3 compétences qui n'entraîneraient pas de bouleversement majeur :

- Politique de la ville : existence d'une ville centre
- Maison de service publique : existence de l'atelier 17

- Logement social d'intérêt communautaire : existence de la Politique Locale de l'Habitat (PLH)
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la modification des statuts.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), article 65 II,

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 138,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5214-23-1 et L.5211-20,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°36-17 en date du 7 novembre 2017 approuvant à la majorité la prise des compétences suivantes :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- En matière de Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant que par cette décision, la CCPOH souhaite valoriser des actions déjà menées, et ainsi garantir ses recettes de DGF bonifiée,

Considérant que cette prise de compétences nécessite l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de cette compétence. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 7 abstentions dont 1 pouvoir,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la prise des compétences suivantes par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
 - En matière de Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville,
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 45

Le Maire,



Michel DELAGRANGE

Membres présents	Signatures
Michel DELAGRANGE	
Béatrice DUPUIS	
Jean-Marc DELHOMMEAU	
Francis ANTOINE	
Jean-Pierre FREMONT	
Nathalie CHAMPENOIS	
Dominique ALDEBERT	
Isabelle BIMONT	Absente
Alain BONNEAU	
Eric CHARLES	Absent
Martine JUNGBLUTH	
Christine LEVEQUE	
Pascal POINDRON	Pouvoir à M. WALBECQ
Laurent RUHAUT	
Jessie WALBECQ	

